

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
(OR. en)

10900/22

FIN 740  
INST 261  
PE-L 28

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	10694/22
Objet:	Virement de crédits n° DEC 15/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

---

1. Le 28 juin 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 15/2022, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier<sup>1</sup>.

Cette proposition vise à transférer un montant de 30 millions d'euros en crédits d'engagement (c/e) et en crédits de paiement (c/p) de l'article 30 04 01 (*Réserve de solidarité et d'aide d'urgence*) à l'article 06 05 01 (*Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)*), comme indiqué dans le document 10694/22.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. L'objectif de ce virement est de renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) à hauteur de 30 millions d'EUR en c/e et en c/p, afin de couvrir les besoins croissants d'assistance de l'Ukraine et des pays voisins, compte tenu du fait que l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine est toujours en cours, ainsi que de réagir à d'éventuelles autres catastrophes survenant au sein et en dehors de l'UE (par exemple, incendies de forêt, ouragans, etc.) jusqu'à la fin de l'été 2022.

Compte tenu de l'urgence, le délai applicable pour l'approbation est de trois semaines, conformément à l'article 31, paragraphe 4, du règlement financier.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
  - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 10694/22; et
  - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

---

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil  
à la : présidente du Parlement européen  
copie : présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphes 4 et 6, du règlement financier du 18 juillet 2018<sup>1</sup>, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 15/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022.

(Formule de politesse)

---

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).